

Compte rendu de la réunion de conseil municipal du 23 novembre 2020 à 20 h 00

Convocation du 16 novembre 2020

Présents : L. Pollet, J.Ph André, M. Degryse, L. Feig, S. Hautier, O. Florance, M. Jacquot, K. Magnien, F. Marlot T. Mil-Homens, V. Villié,

Le Conseil Municipal est au complet.

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre.

Laura Feig a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour

- Communauté Urbaine du Grand Reims :
 - Délibération n°2020-11-35 : Charte de Gouvernance
 - Délibération n°2020-11-36 : Rapport d'Activité 2019
- SPL Xdemat :
 - Délibération n° 2020-11-37 : Rapport d'Activité 2019
 - Délibération n° 2020-11-38 : Convention Prestations Intégrées
 - Délibération n°2020-11-39 : Formations des Élus
 - Délibération n° 2020-11-40 : Contrôle de l'aire de Jeux
 - Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) + Décision modificative (REPORT)
 - Délibération n°2020-11-41 : Noël des employés communaux
 - Délibération n°2020-11-42 : Modification Commission Voirie et Sécurité Routière
 - Blason de la Commune (REPORT)

Délibération n°2020-11-35 : Approbation de la charte de gouvernance de la Communauté Urbaine du Grand Reims :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 L.5211-17, L.5211-41-3,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2018 portant approbation des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2018-78 du Conseil communautaire du 28 juin 2018 actualisant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le projet de la charte de gouvernance présenté le 2 septembre 2020 en conférence des maires puis lors du conseil communautaire du 24 septembre 2020,

Considérant que la charte de gouvernance doit être approuvée par les Conseils municipaux des communes membres dans un délai de 2 mois à compter du 24 septembre 2020,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- D'approuver la charte de gouvernance de la Communauté urbaine du Grand Reims.

11 Voix Pour

Délibération n°2020-11-36 :Communauté urbaine du Grand Reims - rapport d'activités 2019 - information au conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2019,

Le conseil municipal prend acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2019 de la Communauté urbaine du Grand Reims qui lui est présenté.

11 Voix Pour

Délibération n°2020-11-37 :Spl X Demat - Rapport de gestion 2019 :

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,

De donner acte à Madame Le Maire, Lucie POLLET de cette communication.

11 Voix Pour

Délibération n°2020-11-38 : Spl X Demat –Convention de prestations intégrées :

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 31 décembre 2020, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Madame Le Maire, à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

11 Voix Pour

Délibération n°2020-11-39 : Formations des élus

Madame le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est présenté qu'une enveloppe budgétaire d'un montant compris entre 2% à 20% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

-D'Adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 11% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

Agrément des organismes de formations ;

Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;

Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

11 Voix Pour

Délibération n°2020-11-40 : Contrôle aire de jeux

Madame Le Maire explique que dans le cadre de la sécurité publique il y a obligation de faire effectuer un contrôle annuel de l'aire de jeux. Les différents devis sont présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De retenir l'entreprise SOCOTEC
- D'Autoriser le maire à signer le devis et contrat.

11 Voix Pour

Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) + décision modificative

Madame le Maire indique aux membres présents l'obligation pour les collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2022 de mettre à disposition des usagers un Défibrillateur Automatisé Externe.

Le Maire présente la mise en place de ce dispositif. Dans un premier temps un électricien doit mettre en place l'alimentation électrique. Ensuite l'entreprise choisie devra le poser et effectuer la maintenance. Les 2 entreprises proposent à peu près le même dispositif sauf la maintenance, l'un effectue un contrôle annuel et le second tous les 3 ans. Aux vues des différentes questions sur les 2 devis, les membres présents décident de reporter ce point à une réunion ultérieure.

Délibération n°2020-11-41 : Noël des employés communaux

Madame le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal en date du 28 mai 2020. Il y a nécessité pour le nouveau conseil de délibérer sur le Noël des agents de la collectivité.

Madame Le Maire,

Propose la confection de colis pour chaque agent.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

De distribuer des colis (Fossier, champagne ...) au personnel communal au titre de l'année 2020.

11 Voix Pour

Délibération n°2020-11-42 : Modification commission voirie et sécurité routière

Madame le Maire demande le rajout des chemins dans la commission Voirie et sécurité routière.
Les membres présents acceptent cette modification

11 Voix Pour

Blason de la Commune

Madame la Maire indique que suite à une proposition par mail de créer un blason pour la commune de Baslieux les Fismes.

Madame Le Maire présente les différents blasons proposés par Mr BINON, un passionné de confection de blason, et également quelques-uns de certaines communes de la Marne. Après réflexion le conseil municipal décide de demander la confection d'un blason en reprenant les propositions de Mr Binon avec une nouvelle mise en forme et les couleurs bleu, blanc, gris, dorée et rouge. Le Maire se charge d'envoyer un mail à Mr BINON afin d'obtenir le blason. De ce fait, ce point est reporté à la prochaine réunion pour validation.

Questions diverses

* Logo présenté par Laura : Le Conseil Municipal décide de retenir celui avec l'église et demande à Laura d'autres déclinaisons. Ce logo sera validé lors d'une prochaine réunion.

* Surpresseur : Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a fait le nécessaire auprès du directeur du service eau de la CUGR que le devis a été signé et que les travaux de bon fonctionnement devraient avoir lieu avant la fin de l'année.

* Sapin : Le sapin qui devait être dans l'église pour le Noël des enfants sera positionné à l'entrée du cimetière.

* Eclairage clocher église : il sera illuminé du 17 décembre 2020 au 4 janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15